

THALASSA (A.S.B.L.) Club de Plongée de Braine-l'Alleud

Rue Gaston Reiff, 49 à 1420 Braine-l'Alleud

Fiche d'inscription pour l'année 2023

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... LOCALITE.....

TELEPHONE GSM

E-MAIL.....

LIEU & DATE DE NAISSANCE.....

NATIONALITE.....

DERNIER BREVET HOMOLOGUE : NB P1* P2* P3* P4* AM MC MF DB DA DO

NUMERO DE BREVET NUMERO DE MONITEUR

NOMBRE DE PLONGEES EN 2021.....

ANNEE DU BREVET DE SECOURISME.....

DATE DE LA DERNIERE VISITE MEDICALE.....

DATE DU DERNIER E.C.G. SOUS EFFORT.....

ANNEE DE LA PREMIERE INSCRIPTION AU CLUB THALASSA.....

Par sa signature, le membre atteste avoir pris connaissance et accepté le R.O.I

DATE

SIGNATURE

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE CHEZ LES MEMBRES QUI NE SONT PAS EN ORDRE D'EXAMENS MEDICAUX

1. Visite médicale en janvier avant l'inscription
2. ECG sous effort imposé le plus tôt possible après l'inscription pour les + 14 ans, entre 35 et 45 ans : tous les 5 ans ; entre 45 et 55 ans : tous les 2 ans ; plus de 55 ans : tous les ans.

Réinscription tardive : Les inscriptions se font en janvier. Passé le 31/01/2022, l'accès à la piscine de même que les sorties plongées organisées par le club ne seront plus acceptés.

De plus, une pénalité de retard de 10€ sera réclamée pour les démarches administratives supplémentaires.

Merci pour votre compréhension.

Règlement d'ordre intérieur

A.S.B.L. THALASSA - Rue Gaston Reiff, 49 à 1420 Braine-l'Alleud

Article I : Inscription et cotisation

La réinscription des membres se fait durant le mois de janvier. Les membres qui ne sont pas réinscrits pour le 31 janvier ne seront pas repris sur les listes de la LIFRAS et par conséquent plus en ordre d'assurance. Ils n'ont donc plus l'accès à la piscine, ni aux sorties plongées.

Les **membres** qui se réinscrivent en retard paieront un supplément de 10€, et ce à partir du premier février pour des frais administratifs et désagréments provoqués.

Les **nouveaux membres** s'inscrivant à partir du 1^{er} septembre, la règle LIFRAS en vigueur impose une inscription obligatoire jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, soit quasi une année et demi.

Les **membres s'inscrivant en seconde appartenance** bénéficie d'une réduction de 70€.

Adultes (>14 ans) inscription avant le 31/08	160 €	90€
Membre vivant sous le même toit	145 €	75€
Adultes → inscription entre 01/09 et 31/12	220 €	150€
Membre de la même famille → inscription entre 01/09 et 31/12	200 €	130€

Article II : Examens médicaux

La visite médicale annuelle est obligatoire pour tous les membres effectifs du club THALASSA. Tout nouveau membre doit, avant son inscription au club, passer une visite médicale chez le médecin de son choix, de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine.

Le jour de son inscription, le nouveau membre fournira la preuve de sa visite médicale au secrétaire ou à son remplaçant en cas d'absence.

L'électrocardiogramme (ECG) à l'effort est obligatoire dès la première inscription pour les personnes âgées de plus de 14 ans. Le médecin réalisera également une anamnèse poussée, et pourra s'il l'estime nécessaire, imposer un électroencéphalogramme. (Farde Lifras).

Les membres seront à tout moment en ordre d'examens médicaux (visite annuelle et électrocardiogramme à l'effort).

L'ECG à l'effort doit être répété :

- le plus tôt possible lors de la première inscription pour les + 14 ans
- tous les 5 ans entre 35 et 45 ans
- tous les 2 ans de 45 à 55 ans
- tous les ans à partir de 55 ans

Ces règles seront automatiquement adaptées à la réglementation LIFRAS.

Un plongeur qui n'est pas en ordre de visite médicale ne peut s'entraîner en piscine. La plongée en eaux libres et dans les fosses est interdite aux membres qui ne sont pas en ordre d'examens médicaux requis (ECG et/ou EEG).

Article III : Entraînement à la piscine

L'entraînement piscine se déroule les mercredis soirs de 20.00 hrs à 21h30 – (Piscine de Braine-l'Alleud)

Le membre se trouve sur le bord de la piscine avec tout son équipement à l'heure indiquée. Le chef d'école, ou son remplaçant, distribue les classes aux encadrants. Tout membre, qui arrive en retard, se présente au chef d'école, ou son remplaçant, qui lui désigne sa classe.

Pour l'entraînement, des blocs, détendeurs, gilets et autres matériels sont mis gracieusement à la disposition des membres du club. C'est le responsable de semaine qui se charge de les apporter à la piscine. Dans l'attente d'une nouvelle organisation (piscine de Braine), le préposé ne met à disposition que 4 ou 5 blocs équipés, destinés aux cours. Il apporte également la bouteille d'oxygène. Si un membre souhaite aussi en profiter pour son entraînement, il doit en faire la réservation au plus tard deux jours avant le lundi par téléphone auprès du responsable matériel.

Chaque membre est responsable du matériel qu'il reçoit en prêt pour l'entraînement. Toute dégradation constatée au matériel sera facturée au prix coûtant des réparations. En cas de disparition de matériel, le membre devra rembourser au club le prix du matériel neuf ou équivalent.

Chaque membre doit posséder un petit matériel personnel pour l'entraînement (une paire de palmes, un masque, un tuba et une ceinture de plombs plastifiés). **Les plombs nus sont interdits.**

La distribution et la reprise de matériel sont assurées par le responsable matériel ou toute personne désignée par le responsable matériel. La restitution de matériel se fait en présence du responsable. Chaque membre respectera les consignes du responsable matériel et/ou ses adjoints.

Dans la piscine, les bouteilles seront déposées couchées sur le sol, et en retrait du bord, sur les tapis en mousse. Lors du transport des bouteilles, il est demandé de ne pas traîner les bouteilles sur le carrelage de la piscine. De même, lors du largage des ceintures de plombs, celles-ci doivent être déposées avec délicatesse sur le carrelage.

Le règlement interne des piscines est d'application.

Recommandations importantes :

Ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires de la piscine pendant l'entraînement (argent, portefeuille, montre, GSM,...).

Le club ne sera pas tenu pour responsable en cas de vol.

L'enfant reste sous l'entière responsabilité de l'adulte responsable qui l'accompagne, tout le temps qu'il se trouve en dehors du milieu aquatique.

Rincage matériel :

Les détendeurs et les gilets soigneusement avant leur remise au responsable matériel afin d'en éliminer le chlore. Placez le bouchon en caoutchouc sur le premier étage du détendeur avant de le rincer. Après l'entraînement, chaque membre remet son détendeur, gilet légèrement gonflé ou autre matériel au responsable de semaine.

Sécurité :

Chaque plongeur doit être attentif à la sécurité pendant l'entraînement et plus particulièrement pendant les sauts. Chaque membre respectera les consignes de son encadrant. L'instructeur veillera au champ libre avant de donner le signal de départ, pour éviter tout accident.

Pour une question de sécurité, il est interdit de s'entraîner seul sauf pour la nage en surface. Lors de toute apnée, il faut se surveiller mutuellement afin de palier immédiatement à un malaise éventuel de son compagnon. D'une manière générale, toutes les consignes de sécurité établies par la LIFRAS et la FEBRAS sont d'application.

Le chef d'école, ou son remplaçant, a autorité (allant jusqu'à l'exclusion de l'entraînement) pour faire respecter l'ordre, la sécurité et la discipline pendant les entraînements.

Tout membre ayant une conduite perturbant le bon ordre ou la sécurité peut être exclu du club par simple décision du Conseil d'Administration (sous réserve des clauses de recours tel que défini par les statuts de la LIFRAS).

Article IV : Prêt du matériel pour les sorties carrières, Zélande, vacances,...

Pour louer du matériel, il faut acheter une carte de location de matériel auprès du responsable de la boutique, en versant un montant 25€ sur le compte du club. (BE84 2710 2672 6259)

Les locations (bloc, gilet, détendeurs) coûtent 2,5€ par élément, soit 1 case sur 10.

Les cartes sont stockées dans l'armoire électrique du compresseur, au CCM.

Le matériel du club est loué ou prêté exclusivement dans le cadre d'activités organisées par le club.

TARIF DE LOCATION :

Location hebdomadaire

Bloc	1 case
Détendeur x2	1 case
Jacket	1 case
Lampe	1 case

Article V : Gonflage des bouteilles

Le gonflage des blocs des membres du club Thalassa est gratuit (compris dans la cotisation)

Un tour de rôle de gonflage est organisé avec les membres volontaires du CA et du Club
Ce rôle est organisé comme suit :

Le responsable de gonflage (semaine) annoncera par mail, ses heures de présences au local au sein de la piscine de Braine-l'Alleud. À défaut, l'inscription se fera directement auprès de ce dernier. Aussi, il s'assurera que suffisamment de bouteilles soient gonflées pour les entraînements. Chaque plongeur qui gonfle une bouteille doit gonfler une bouteille du club.

En cas de changement, le responsable matériel en avertira les responsables de semaine par mail (mise à jour du site également).

Les plongeurs désireux de faire gonfler leur bloc, **s'inscriront au plus tard deux jours avant le gonflage. Si personne n'est inscrit, le responsable ne se déplacera pas.**

De façon exceptionnelle, dans le cas où il vous serait impossible de vous rendre lors du rôle de gonflage, le responsable matériel se propose gracieusement, pour un gonflage sur rendez-vous selon ses disponibilités.

Conformité du matériel :

Chaque membre a l'obligation de tenir son matériel en conformité avec les règles de la LIFRAS et la réglementation belge en vigueur. Il en va de même pour les plongées à l'étranger avec son propre matériel. La réglementation du pays visité doit être scrupuleusement suivie.

Les bouteilles doivent être ré-éprouvées dans les délais prescrits.

Chaque membre doit communiquer au responsable matériel, les dates et type de ré-épreuves réalisées sur leur bouteille. Ces informations sont enregistrées dans une liste qui est affichée au compresseur du CCM. Une preuve de l'organisme agréé peut être réclamée.

Le responsable du gonflage refusera systématiquement de gonfler toute bouteille non listée ou non conforme (ré-épreuve non faite, filetage robinetterie non adapté,..)

Article VI : Cours de théorie

Les cours de théorie se donnent suivant un horaire établi par le chef d'école et dans un lieu choisi par ses soins.

La réussite de l'examen théorique étant obligatoire pour obtention des différents brevets, la participation aux cours est **obligatoire**.

Les différentes sessions seront communiquées par mail aux candidats.

L'inscription au cours se fait au plus tard deux semaines avant la session auprès du chef d'école.

Article VII. Sorties en eaux libres (mer, carrières, ...)

Des sorties sont organisées le week-end, le jeudi soir ou tout autre jour fixé par les responsables des sorties. La plongée est annoncée par mail par l'organisateur, à l'ensemble des membres du club.

Chaque plongeur participant à l'une de ces plongées s'inscrit préférablement par mail ou directement par téléphone auprès du responsable de la sortie.

Les inscriptions seront prises au prorata de l'encadrement.

Pour qu'une sortie soit considérée comme " sortie club", il faut que la plongée s'effectue sous la responsabilité de minimum un plongeur 3* PPA et que les modalités pratiques aient été présentées au chef d'école pour accord.

Le Thalassa bénéficie d'une excellente notoriété et reconnaissance de la qualité et convivialité de ses membres. Dans le but de perpétuer cette tradition, chaque membre devra considérer le fait qu'il représente le club lors de chacune des sorties auxquelles il participe. Il s'engage donc à respecter scrupuleusement les règles dictées par le responsable de la sortie et du site de plongée (discipline de sécurité, ponctualité, consignes de plongée, convivialité, ROI..).

Article VIII : Sécurité

Le chef de palanquée guidera les membres de sa palanquée dans la plus stricte sécurité. Il veillera à la bonne entente de ses membres. Il ne mettra pas sa palanquée dans un état de fatigue ou de stress anormal. Dans la mesure du possible, il préviendra des difficultés qu'ils rencontreront.

À tout moment, il agira en bon père de famille.

Chaque membre s'engage à respecter les règles de sécurité propre à chaque site de plongée (enregistrement des feuilles de palanquées, rôles de sécurité de surface,..)

Article IX : Changement d'adresse

En cas de changement d'adresse, mail ou toutes autres coordonnées, veuillez le signaler immédiatement au secrétaire du club.

Article X : Plongée en Zélande

Le règlement de plongée en Zélande édicté par les autorités zélandaises, est d'application.

Article XI : Accès à la piscine pendant les mois de juillet et d'août

La piscine n'est pas accessible pendant ces 2 mois d'été.

Article XII : Trésorerie

- Tout paiement au club se fera exclusivement par virement bancaire sur le compte du club : BE84 2710 2672 6259
- Tout litige concernant un paiement doit être introduit auprès du trésorier endéans les 15 jours de la demande de paiement.
- Le non-paiement d'une activité exclut de facto le membre de la dite activité.
- Une note de frais ne pourra être introduite que si la dépense correspondante a été autorisée au préalable par le conseil d'administration. Elle devra être transmise au trésorier dans les 15 jours qui suivent la dépense.

Article XIII : Droit à l'image

Le membre accepte que les photographies et vidéos sur lesquelles il apparaît durant les activités organisées par le club soient utilisées à des fins de formation, d'information, de publicité voir d'actualité, sur les différents canaux de communications utilisés à ces fins (Facebook, chaîne Youtube, site internet, etc...).

Pour sa part, le club s'engage à ce que l'identité du membre n'y apparaisse en aucune manière.

Article XIV : Le conseil d'école

Le Chef d'école est désigné par le CA.

Le chef d'école est entouré de fait, d'un "conseil d'école" pour l'aider à organiser les activités liées directement à la plongée.

Le conseil d'école est composé de tous les encadrants actifs (assistant moniteur au minimum), seuls ceux-ci ont voix délibératives pour valider de nouvelles recommandations (majorité simple). Le conseil d'école peut inviter, uniquement à titre consultatif, d'autres plongeurs également actifs dans l'encadrement.

Le "conseil d'école" établit des recommandations applicables concernant le fonctionnement de l'école de plongée et veille au respect des règles de sécurité lors des activités "plongée". Il se réfère aux règles de sécurité établies par la LIFRAS/FEBRAS.

Le "conseil d'école" ne prend aucune décision relevant des compétences du CA. Si nécessaire, le chef d'école fait des propositions au CA qui statuera.

Tout litige entre le "Conseil d'école" et un membre du Thalassa, sera en premier lieu relayé vers le CA qui statuera après avoir entendu les parties concernées. Dans ce cas, si le chef d'école fait partie du CA, il n'aura pas de droit de vote pour la décision finale.

Article XV : Covid 19

Outre les directives du présent règlement, il y a lieu de respecter en tout temps les règles en vigueur afin de limiter la propagation du Covid 19, ainsi que les règles spécifiques édictées par les responsables des sites de plongée.

Un responsable Covid 19 est désigné et présent lors de chaque sorties.
Lors des entraînements piscine, ce responsable est le chef d'école.

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est complémentaire aux statuts en vigueur de l'A.S.B.L..
En cas de discordance, les statuts prévalent.

Le conseil d'Administration du Thalassa remercie les membres d'appliquer ce règlement qui a comme unique but d'éviter les accidents, de maintenir le bon ordre au sein du club et de garantir l'offre d'un matériel en parfait état de fonctionnement.
Il y va de l'intérêt de chacun !

À tout moment le présent règlement peut être modifié sans préavis par simple décision du Conseil d'Administration.

Chaque membre est prié de respecter le règlement d'ordre intérieur ainsi que les décisions du Conseil d'Administration.

La version applicable du présent ROI est disponible sur simple demande auprès du secrétaire.

Pour le C.A.
Alexandre, secrétaire.



lifras
DIVING
BELGIUM
www.lifras.be

LIGUE FRANCOPHONE DE ET D'ACTIVITÉS RECHERCHES SUBAQUATIQUES ASBL

CLUB : THALASSA

À remplir (en caractères d'imprimerie) et à signer avant la visite médicale :

Nom :
Prénom :
Date de naissance : /
..... /	Numéro du registre des brevets :
Niveau technique de brevet (à encadrer ou biffer) : NB / P1* / P2* / P3* / P4* / M1* / M2* / M3*	
Autre(s) brevet(s) éventuel(s):	
Je déclare avoir pris connaissance des directives concernant les contre-indications relatives ou absolues à la pratique des différentes activités	

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné, docteur en médecine, déclare avoir pris connaissance des directives concernant les contre-indications relatives ou absolues à la pratique des différentes activités sportives reprises sur le site www.lifras.be ou au verso du présent document. Je déclare avoir examiné ce jour le membre, dont références ci-dessus, et atteste pour le membre, dont références ci-dessus :

(Cochez ou non les cases ci-dessous)

- Avoir subi un ECG au repos et à l'effort le / /
- Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique à partir de 14 ans des disciplines suivantes :
- la plongée en scaphandre autonome en eaux libres
 - la plongée en apnée en eaux libres
 - la nage avec palmes
 - le hockey subaquatique
 - le hockey subaquatique en compétition
 - l'entraînement piscine de(s) la discipline(s)
- Avoir constaté une inaptitude temporaire jusqu'au /
- à la pratique de(s) discipline(s)
- Avoir constaté une inaptitude définitive à la pratique de(s) discipline(s)

Remarque(s) :

ATTENTION : Inscrire obligatoirement dans la case de droite le nombre de case(s) cochée(s) ci-dessus :

--

CACHET

SIGNATURE

Date : / /

**VEUILLEZ CONSULTER LES CONTRE-INDICATIONS
SUR LE SITE www.lifras.be**

Aptitude médicale - Plongée adulte en schaphandre autonome

L'examen médical n'a d'autre but que de permettre la pratique de la plongée sous-marine au moindre risque pour le candidat. Il est fait pour la sécurité des plongeurs. Il y a donc lieu, pour les candidats, de répondre aux questions du médecin avec soin et sincérité.

Cette liste est indicative et non limitative. Le médecin examinateur portera une attention particulière sur les points suivants, sachant qu'ils représentent des contre-indications relatives ou absolues, mettant la vie du candidat en danger :

- la grossesse,
- toutes les formes d'asthme,
- les pneumothorax et les «trappes à air» pulmonaires,
- les infections pulmonaires,
- toutes maladies, malformations ou opérations réduisant les échanges pulmonaires,
- les affections de la sphère O.R.L., en particulier celles entraînant des vertiges,
- les difficultés de compensation de la pression aux oreilles et aux sinus,
- les caries et plombages en mauvais état,
- les maladies cardiaques ou circulatoires responsables de shunts gauches-droits, d'une réduction de la perfusion myocardique, d'artérites ou tous autres troubles de la perfusion tissulaire,
- l'hypertension artérielle non traitée,
- le diabète, même traité (insulino-dépendant ou non),
- les maladies neurologiques dégénératives,
- l'épilepsie et les convulsions, (même en traitement),
- les dépressions nerveuses et les maladies mentales,
- l'abus d'alcool ou l'utilisation de «drogues»,
- les troubles importants du métabolisme lipidique non traités,
- les fractures non guéries ou datant de moins de six mois,
- les antécédents d'accidents de plongée,
- la prise régulière de certains médicaments,
- les ulcères évolutifs du tractus digestif,
- les glaucomes à angle fermé.

La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen médical. Il est recommandé au médecin examinateur :

- de pratiquer tout examen complémentaire qu'il jugerait indispensable,
- d'inviter le candidat à contresigner la déclaration.

En cas de litige ou de désaccord le médecin examinateur et/ou le candidat peuvent soumettre le dossier médical à la Commission Médicale de la LIFRAS qui statuera en dernier ressort.

La liste des médecins spécialisés est disponible au
secrétariat de la LIFRAS Rue Jules
Broeren 38, 1070 BRUXELLES

Tél. 02.521.70.21 Fax 02.522.30.72 E-mail : info@lifras.be